

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Compte rendu du Conseil Municipal du 04 Mars 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 Février 2022

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

| | |
|-------------------------------------|---|
| <i>Etaient présents</i> | Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Gérard TOCCANIER, Damien GUICHON, Laurent BERNARD, Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX, Hélène GUILLARD, Christelle GEORGES, Marie MACHEREY |
| <i>Absents</i> | |
| <i>Secrétaire de séance</i> | Elisabeth TRAVAIL |
| <i>Conseillers en exercice : 15</i> | <i>Présents : 15 Votants : 15</i> |

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 2021

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 2021.

2- Facturation des frais de secours pour le transport en bas des pistes – Domaine nordique de Sur Lyand

Monsieur le Maire expose que chaque année pour la saison des sports hiver du domaine nordique de Sur Lyand et conformément à la Loi Montagne et aux dispositions règlementaires en vigueur pour le transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale, il est rappelé que le SDIS engagera après régulation médicale par le centre de réception et de régularisation des appels 15 et en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, une ambulance de sapeurs-pompiers.

Les frais engagés pour le transport des skieurs secourus seront facturés à la commune.

La commune refacturera ces mêmes frais aux skieurs secourus selon le nouveau barème suivant :

| | 2022 |
|-------------------------------------|-------|
| Distance Inférieure ou égale à 15km | 240 € |
| Distance supérieure à 15 km | 402 € |

Il est à préciser que ces tarifs sont automatiquement réactualisés chaque année suivant les montants appliqués par le SDIS et que la commune a la possibilité de facturer lesdits frais aux skieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les tarifs 2022 selon le tableau ci-dessus et précise que ceux-ci seront réactualisés automatiquement chaque année selon les montants appliqués par le SDIS et décide que la commune pourra refacturer les frais aux skieurs secourus.

3- Contrat d'engagement de droit public à durée déterminée établi pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire, explique la nécessité de recruter une troisième personne compte tenu de la charge de travail supplémentaire qui incombe aux deux adjoints administratifs faute de candidatures adaptées au profil recherché de secrétaire général(e).

Monsieur le Maire explique donc qu'il a été décidé de procéder à compter du 1^{er} février 2022 au recrutement d'une troisième personne afin de pallier aux tâches courantes, accueil, standard téléphonique....

Ce recrutement est fait sous forme d'un contrat à durée déterminée de 3 mois pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Régis MOLLEX demande si une personne a déjà été recrutée pour le poste ; le Maire lui confirme que Laurianne GOMEZ a été recrutée au 01/01/2022. Damien GUICHON fait savoir qu'il aurait souhaité être informé de ce nouveau recrutement.

Marie MACHEREY interroge Monsieur le Maire sur l'avancement des recherches pour recruter un(e) secrétaire général(e). Jean-Louis GENY explique que compte tenu des missions ou activités qui lui seront confiées et du profil recherché définis dans le descriptif de l'emploi, dans un grade de rédacteur ou d'attaché, aucune demande d'emploi, que ce soit par mutation ou par contrat, n'a permis, à ce jour, de recruter la personne recherchée sur ce poste. L'offre d'emploi a été plusieurs fois déposée au niveau national, sur divers sites de recrutement (Centre de gestion, Emploi territorial, Le Bon coin.....).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de créer un contrat d'engagement de droit public à durée déterminée pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat à compter du 1^{er} Février 2022 pour une durée de 3 mois.

4- Coupes de bois-Etat d'assiette de coupe 2022 proposé par l'ONF

Monsieur le Maire explique qu'un programme de coupes 2022 a été présenté par l'ONF dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier.

Il appartient à la collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur l'approbation de l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2022.

Régis MOLLEX précise que l'ONF préconiserait des passages tous les 10 ans, alors qu'actuellement ceux-ci sont réalisés tous les 2 ans.

Gérard TOCCANIER déplore cette gestion qu'il trouve trop rapide puisqu'elle ne permet pas aux arbres de s'accroître pour devenir des bois correctement calibrés pour le chauffage.

Régis MOLLEX explique qu'il y a quelques années, l'ONF est venu présenter un plan général de gestion de la forêt communale aux conseillers municipaux. Il pense qu'il serait intéressant de renouveler l'opération, avec, éventuellement une visite sur site.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont intéressés pour renouveler cette opération ; la réponse étant affirmative, il contactera le correspondant ONF, Monsieur MORRETI pour une présentation lors d'un prochain Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présentée.

5- Rétrocession EPF de L'Ain à la commune – Parcelles « Aux Oncieux » AT N°74 et 75

Monsieur le Maire rappelle que L'EPF de l'Ain a acquis au profit de la Commune, la parcelle AT 74 située « Aux Oncieux », d'une surface totale de 1.026 m² en date du 14 Avril 2014.

Conformément à la convention intervenue entre la Commune et l'EPF, le portage foncier était prévu sur 8 ans avec paiement d'annuités constantes.

A la date d'échéance de la présente convention, l'EPF de l'Ain procéderait à la rétrocession du bien à la Collectivité.

Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPF de l'Ain.

Monsieur le Maire rappelle que le paiement de la dernière annuité sera effectué lors de la signature de l'acte de vente chez le Notaire.

Le prix de cession s'élève à 23.521,27 € HT, soit 22.572,00 € (prix d'acquisition), plus 949,27 € (frais supportés par l'EPF dans le cadre de cette acquisition).

La présente cession sera soumise au régime de la TVA sur marge, le versement de la TVA sera de 178,05 €, soit un montant de cession de **23.699,32 € TTC**. Compte tenu des annuités déjà versées par la Collectivité à l'EPF pour 20.581,12 €, il reste donc 3.118,20 € à verser à l'EPF par la Collectivité à l'issue de la signature. En outre la Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser le rachat des biens ci-dessus au prix ci-dessus conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPF
- ✓ Confirmer que les sommes ont été prévues au budget 2022.

Parcelle AT 75 : Même procédure. Surface 831 m²

Le prix de cession s'élève à 19.287,65 € HT, soit 18.282,00 € (prix d'acquisition), plus 1.005,65 € (frais supportés par l'EPF dans le cadre de cette acquisition).

La présente cession sera soumise au régime de la TVA sur marge, le versement de la TVA sera de 191,15 €, soit un montant de cession de **19.478,80 € TTC**. Compte tenu des annuités déjà versées par la Collectivité à l'EPF pour 16.876,72 €, il reste donc 2.602,08 € à verser à l'EPF par la Collectivité à l'issue de la signature. En outre la Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le rachat des biens (Parcelles AT 74 et AT75) conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPF de l'Ain et confirme que les sommes ont bien été prévues au budget 2022.

6- Choix du mode de gestion du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation de service public de l'eau potable par affermage passé avec l'entreprise VEOLIA le 1^{er} juin 2012 arrive à échéance le 30 mai 2022 (il est précisé qu'un projet d'avenant est en cours de rédaction pour une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2022, afin de mener sereinement la procédure, et d'aligner la fin du contrat sur une année civile).

Ce contrat conférerait au Délégitaire le droit exclusif d'exploiter, au profit des abonnés, le service public de l'eau potable de la Commune.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure de renouvellement du contrat, il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable par un contrat de concession (terme remplaçant, dans la nouvelle législation, le terme d'affermage), au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté.

Le contrat de concession sera passé sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT modifié.

Les objectifs principaux assignés au futur Délégué chargé de l'exploitation du service sur le territoire communal seront les suivants :

- Pérenniser la qualité du service public et veiller à son bon fonctionnement
- Assurer et suivre la production, le traitement, le stockage et la distribution publique de l'eau potable
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages (stations de pompage et reprise, réservoirs, branchements, compteurs), ainsi que le renouvellement des équipements
- Assurer le suivi et le maintien de la qualité de l'eau produite et distribuée
- Assurer la relève, la facturation, l'encaissement (y compris de la part communale) et la gestion des comptes clients
- Gérer les relations avec les usagers et leur garantir un service de proximité
- Participer à titre de conseil à la définition des travaux d'eau potable et à leur réception
- Renseigner la Commune sur le fonctionnement du service

(A noter : le renforcement et l'extension des réseaux restent à la charge de la collectivité.)

Après passation de l'avenant de prolongation, le nouveau contrat sera à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 10 ans.

Alexandre BRUNET explique qu'à terme il y aura quelques changements pour les abonnés tel que 2 facturations semestrielles (contre 1 annuelle actuellement).

Damien GUICHON questionne sur la reprise de cette compétence par la CCUR, Monsieur le Maire lui confirme que cette compétence « eau » sera prise par la CCUR au 01/01/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide du principe de la délégation du service public de l'eau potable de la commune par un contrat de concession de service, et autorise le Maire à engager la procédure de délégation.

7- Election des membres de la Commission délégation de Service public

En application du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit élire par scrutin de liste les membres de la commission de Délégation de Service Public, laquelle sera notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner un avis sur les soumissionnaires à admettre en négociation pour les procédures de concession par délégation de service public.

A l'unanimité il est décidé de procéder à un tour de table pour choisir les candidats titulaires et les candidats suppléants.

A noter que cette Commission sera également appelée à donner son avis sur les éventuels avenants supérieurs à 5 % sur les contrats de délégation de service public.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son représentant (en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public), en qualité de Président, et de trois membres de l'assemblée délibérante élus.

L'assemblée délibérante doit donc élire en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Monsieur le Maire rappelle le formalisme de ce vote : scrutin de liste et vote à bulletins secrets. Chaque liste doit comprendre 3 candidats titulaires et 3 candidats suppléants.

Une seule liste est constituée, comprenant 3 titulaires Messieurs Alexandre BRUNET, Laurent BERNARD et Régis MOLLEX et trois suppléants Madame Hélène GUILLARD, Messieurs Jean-Louis GENY et Damien GUICHON.

Le Maire propose, conformément à la loi, que le vote soit fait à main levée et non au scrutin secret ; cette proposition est adoptée à l'unanimité des voix des membres du conseil.

Le Conseil Municipal procède alors au vote et la liste présentée est élue à l'unanimité. Sont donc élus :

- Alexandre BRUNET, Laurent BERNARD, Régis MOLLEX, membres titulaires,
- Hélène GUILLARD, Jean-Louis GENY, Damien GUICHON membres suppléants

8- Renforcement réseau eau Rhémoz : répartition montant du marché entre budget eau et budget principal

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du Service de gestion Comptable d'Oyonnax, il convient de prendre une délibération qui fait apparaître la ventilation du marché à prix unitaire sur bordereau de prix confié à l'entreprise Dumas pour le renforcement du réseau d'eau potable de Rhémoz, entre le budget du service d'eau pour la partie « renforcement du réseau d'eau potable » et le budget principal pour la partie « restructuration de l'ensemble de la chaussée ».

Le règlement de consultation n'avait pas prévu de décomposition en lots, ni en tranches.

Le détail quantitatif et estimatif de ce marché (offre de base + variante enrobé bitumeux) et basé sur le bordereau de prix unitaires doit être ventilé de la manière suivante :

-Budget de l'eau : Colonne « Code » 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10 des pages 1 à 3 du DQE

-Budget de la Commune : Colonne « Code » 11-12-13-14 des pages 3 à 5 du DQE

Le Conseil municipal doit donc statuer sur cette ventilation du marché entre les deux budgets et prendre une délibération pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette ventilation.

9- Dénomination d'une rue sur la ZAE de Maboez

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. Il convient de donner un nom de rue à la voie qui dessert les différents lots de la ZAE de Maboez, pour des nécessités d'adressage postal, de lieux de livraison et d'installation du réseau de la fibre. Il est proposé de nommer cette rue : Rue de la Z.A.E. de Maboez et d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a voté pour la dénomination « Rue de la ZAE de Maboez », et autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

10- Lecture des décisions du Maire

| Propriétaire(s) | Situation du (des) bien(s) | Parcelle(s) | Décision | Plan |
|-----------------|----------------------------|------------------------------|-------------------|------|
| FARINA Sandra | 225, Route de Sur Lyand | AR 368 | Pas de préemption | X |
| GOIN Emmanuel | 190, Grande Rue | AR390, 391, 392, 499 et 508. | Pas de Préemption | X |

| | | | | |
|---|---------------------------|-------------|-------------------|--|
| CCUR USSES ET RHONE | MARBOEZ EST | AV 256, 260 | Pas de préemption | X Lots 13/14 (DELCUSE) |
| CCUR USSES ET RHONE | MARBOEZ | AV 257 | Pas de préemption | X Lot 12 (Sci pour ailes Pache Cédric) |
| CCUR USSES ET RHONE | MARBOEZ EST | AV 259 | Pas de préemption | X Lot 1 (Entreprise BOTTERI Michel) |
| SOUPEY Frédéric REQUENA DE MATOS Jacqueline | 161, Grande Rue Gignez | AP 20 | Pas de préemption | X |

10- Questions Diverses

Madame Hélène GUILLARD interroge Monsieur le Maire sur la date d'extinction nocturne pour l'éclairage public. Monsieur Jean-Louis GENY rappelle qu'il est convenu que celle-ci commencera après le passage de l'heure d'hiver à l'heure d'été, c'est-à-dire entre fin mars et fin avril et que les habitants de la Commune en seront préalablement informés via leurs boîtes aux lettres.

Monsieur Régis MOLLEX suggère de donner un nom à l'Espace Culturel, Rural et de Loisirs en proposant celui de Joseph TRAVAIL, ancien Maire de la commune en remerciement de son implication pour sa commune et ses administrés tout au long de ses nombreux mandats. Damien GUICHON pense qu'il faut lui demander son avis sur cette idée ayant quelque peu une connotation « mémorial ». Cette proposition sera étudiée.

Monsieur Régis MOLLEX aborde la problématique de la maison « Garcia » située à Eilloux, laquelle présente une gêne à la visibilité pour la circulation des véhicules. Il propose d'étudier le rachat de cette propriété par la Commune, dans la perspective de sa démolition et de l'aménagement d'une place sur l'endroit. Monsieur le Maire n'apporte pas de réponse définitive, dans la mesure où il convient d'obtenir des informations sur le coût de ce rachat.

Monsieur Régis MOLLEX aborde également l'état de certains chemins endommagés suite aux fortes pluies, Madame Hélène GUILLARD évoque également un chemin à MONTVERNIER. Monsieur le Maire va solliciter les services techniques pour un nouveau tour de repérage, un calendrier de travaux de réfection sera mis en place, si nécessaire, pour la remise en état.

Monsieur Régis MOLLEX interroge ensuite Monsieur le Maire sur les derniers événements survenus à la garderie périscolaire et à la cantine, suite à des questionnements de parents d'élèves (service minimum lors de la grève des enseignantes – repas froids et fermeture de la cantine) ; il remercie néanmoins les élus (es) qui ont œuvré « matin, midi et soir » pour assurer l'accueil des enfants, le nettoyage des locaux et le service à la cantine pour les enfants présents.

Monsieur le Maire fait état des raisons qui l'ont amené à réorganiser, dans l'urgence, le service périscolaire (garderie matin et garderie soir), la cantine (repas froids), et le nettoyage de l'ensemble des locaux scolaires et périscolaires :

- Personnel en arrêt maladie (7 agents sur 9)
- Pour le service minimum, impossibilité de respecter le protocole sanitaire (2 agents/classe pour éviter les brassages, et nettoyage intensif dans les locaux),
- Effectifs pour la cantine impossible à définir d'un jour à l'autre compte tenu des contaminations à la Covid 19 chez les enfants scolarisés (de nombreux repas livrés à la cantine ont dû être jetés).

Au pic de la situation, ce sont des élus, sollicités par sms (Maire-adjoints-conseiller(e)s disponibles), épaulés par la conjointe d'un élu qui ont assuré, les 31 janvier et 1^o février l'ensemble des prestations entre 7h15 et 19h30. Compte tenu des trop fortes contraintes et de la spécificité des tâches à accomplir auprès d'enfants, le Maire a pris la décision de fermer la

cantine et la garderie périscolaire les 2 derniers jours de la semaine à savoir le jeudi 03 et le vendredi 04 Février, tout en assurant l'ensemble des tâches de ménages, dans les salles de classe et annexes. Sandrine TASSET souligne que la Municipalité a fait tout son possible pour garder les services ouverts, mais le devoir de sécurité et de responsabilité par rapport aux enfants n'a pas permis de maintenir les services périscolaires ouverts.

Monsieur Damien GUICHON dit ne pas avoir reçu le sms adressé à l'ensemble des membres du Conseil le dimanche 30 janvier 2022 en début de soirée pour solliciter leur aide à la mise en place d'un service d'urgence dès le lundi matin. Madame Sandrine TASSET regrette cet incident technique, mais confirme bien, après vérification, avoir envoyé ce sms à Monsieur Damien GUICHON.

Madame Marie MACHEREY exprime un manque de compréhension chez certains parents qui ont dû s'organiser souvent au dernier moment. Elle remercie néanmoins l'équipe municipale pour le message diffusé via cantine de France expliquant les motifs de ces dysfonctionnements, mais regrette que celui-ci soit intervenu tardivement. Madame Sandrine TASSET comprend ces réactions, tout en soulignant que l'urgence était de ne pas fermer les services, comme d'autres communes voisines ont pu le faire du jour au lendemain sans offrir quelque solution de secours.

Madame Christelle GEORGES déplore l'agressivité sous-jacente envers le Maire et les adjoints du mail du 2 février que Monsieur Damien GUICHON a adressé aux élus, et dans lequel il reproche à l'équipe municipale un manque de communication; il a été répondu à ce dernier, d'autant plus dans le contexte précédemment rappelé, qu'il convenait également de faire l'effort d'aller chercher les informations en mairie, auprès du Maire et de ses adjoints.

Madame Sandrine TASSET précise que pour améliorer la communication, il est étudié la possibilité de créer des alertes SMS via le site de Cantine de France, technique plus efficace que le mail pour informer les familles.

Monsieur Régis MOLLEX évoque un problème de places de stationnement à l'école, qui serait dû au fait que les véhicules des personnels « école et cantine » y stationnent la journée entière. N'y aurait-il pas la possibilité de contraindre le personnel de se garer sur le parking de la Mairie ? Monsieur le Maire répond que le parking comprend 23 places et qu'à défaut de places suffisantes aux heures de rentrée et de sorties, les parents peuvent tout à fait se garer sur le parking de la Mairie et se rendre à pied jusqu'à l'école.

Monsieur Régis MOLLEX évoque la présence des Gendarmes sur le parking de l'école et s'interroge sur le motif de cette présence. Monsieur le Maire lui répond qu'ils ne sont pas venus à sa demande, que les Gendarmes font des patrouilles sur la commune dans le cadre de leur activité de prévention, que cela fait partie de leur travail, et ne peut qu'être positif en terme de sécurité publique.

Madame Marie MACHEREY informe l'Assemblée de la création d'un groupe de diffusion d'informations à l'ensemble des parents d'élèves.

Monsieur Régis MOLLEX, élu de la liste d'opposition, avance qu'il y aurait de très importants problèmes relationnels entre le personnel communal et l'équipe municipale (Maire et adjoints), et il propose de faire appel à une société extérieure pour réaliser un audit de la situation et trouver des solutions. Il a établi ce bilan suite à des discussions qu'il affirme avoir eu avec le personnel communal.

Monsieur Jean-Louis GENY lui demande de préciser le nombre de personnes qu'il a entendu dans chacun des trois services municipaux (administratif-technique-scolaire et périscolaire). Monsieur Régis MOLLEX répond que seuls des agents du service technique et du service administratif ont été consultés, sans vouloir donner plus de précisions sur leur nombre.

Monsieur Gérard TOCCANIER demande si l'entretien individuel avec le Maire est bien réalisé avec chaque agent. Celui-ci peut en effet permettre à l'agent d'exprimer certaines situations qui seraient mal vécues. Monsieur le maire lui confirme que c'est bien le cas pour tous les agents.

Madame Elisabeth TRAVAIL explique que pour les agents du scolaire et périscolaire, des réunions mensuelles sont organisées en présence du Maire et de la sienne et qu'elle passe régulièrement sur leur lieu de travail pour les rencontrer et évoquer les éventuels problèmes. Monsieur Alexandre BRUNET réunit les agents du service technique également une fois par mois, en plus de contacts téléphoniques fréquents et en présentiel sur le terrain. Quant au personnel administratif, c'est au quotidien qu'il est en contact étroit avec l'équipe municipale.

Monsieur Damien GUICHON fait remarquer qu'il a appris que le Centre de Loisirs quittait la commune. Est-ce exact ? Si oui, il aurait aimé en être informé. Il interroge Monsieur le Maire sur les raisons de ce départ. Le Maire conjointement avec Madame Sandrine TASSET lui expliquent que compte tenu de la volonté de Familles Rurales de monter à un effectif de 40 enfants, les locaux mis à disposition gratuitement par la Commune de Corbonod sont trop petits. L'information de ce départ a été communiquée aux familles en amont de cette fermeture. Le centre aéré se déplace dans les locaux mis à disposition par la Commune de Seyssel – 01. Madame Christelle GEORGES aimerait une réflexion sur la possibilité de le voir s'installer dans une construction adaptée un Centre Aéré pour le secteur.

Monsieur Jean-Louis GENY expose que les commissions Urbanisme/Travaux se sont réunies les 10 et 24 février 2022, concernant les projets liés à la sécurité routière, suite à la présentation d'un pré-rapport établi par l'Agence départemental 01. Il informe également qu'une 2ème révision du PLUi de Seyssel va démarrer en avril 2022.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal sera dédié aux votes des budgets et que dans l'idéal celui-ci devra avoir lieu fin mars, début avril avant le 1^{er} tour des élections présidentielles fixé le 10 avril 2022. La Commission des finances devra donc se réunir avant ce conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que la Gendarmerie interviendra certainement au Conseil Municipal de mai 2022 pour une présentation de la vidéo protection et de ses avantages. Cette présentation d'une durée d'une demi-heure, sera programmée avant le début de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire informe de l'installation prochaine d'un nouveau point de tri sélectif à ETRANGINAZ, 4 étant prévus en tout sur la commune. S'agissant de la collecte des ordures ménagères, Madame Christelle GEORGES interroge Monsieur le Maire sur les retours d'administrés suite à l'installation des containers aériens en remplacement des bacs à roulettes. Quelques retours négatifs sont intervenus durant les quinze premiers jours qui ont suivi, très peu nombreux cependant.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à évoquer
Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20.

Le Maire,

Patrick CHAPEL

